

### Subvention au sport de haut niveau - Contrats d'objectifs «Sports Collectifs» - Saison 1993-1994 - Mensualisation

**M. l'Adjoint FOUSSERET, Rapporteur** : Lors de sa séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mensualisation des contrats d'objectifs «Sports Collectifs».

Pour la saison 1993-1994, l'application de cette mesure permettra aux clubs suivants de bénéficier de juillet 1993 à juin 1994, des acomptes mensuels calculés à partir de la somme plancher.

Clubs	Niveau	Acompte mensuel
BBC	Pro. B	66 666 F
BRC	CN.1	66 666 F
CBSG	N.2	3 333 F
ESB «F»	N1.B	12 500 F
ESB «M»	N.2	19 166 F
<b>TOTAL</b>		<b>178 331 F</b>

Après avis favorable de la Commission des Sports et en cas d'accord du Conseil Municipal, cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif, à l'imputation budgétaire 945.180.691 - code projet 090012 - code service 20300.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

**M. ALAUZET** : Je souhaitais vous faire part de deux inquiétudes. La première touche les associations sportives qui, selon la situation, selon les années, pourront voir leur subvention globale soit s'élever ou plutôt diminuer comme ce sera probablement le cas cette année du fait d'une année faste ou néfaste suivant le côté dans lequel on se place. Un certain nombre de clubs vont accéder à des divisions supérieures et vont donc bénéficier de subventions majorées, ce qui ne manquera pas de diminuer celles des associations. D'autre part, je m'inquiète un petit peu pour ces clubs sportifs, qui immanquablement une année sur l'autre, une fois qu'ils auront accédé à leur plus haut niveau, rencontreront une année difficile, ce sera l'année de tous les dangers, les salles se videront, les recettes diminueront ainsi que la subvention de la Ville.

**M. FUSTER** : Une réponse à votre première question d'abord, la subvention en ce qui concerne les contrats d'objectifs n'est absolument pas liée aux autres subventions destinées aux autres clubs bisontins. Donc il n'y aura absolument pas de retombées sur les subventions qui leur sont destinées. Simplement, le fait qu'un certain nombre de clubs soient montés cette année va augmenter la subvention destinée aux clubs de haut niveau, c'est-à-dire les contrats d'objectifs.

La deuxième inquiétude que vous avez est assez justifiée mais celle-là on ne la maîtrise pas. Dans les contrats d'objectifs, nous avons défini des règles très précises : en cas d'accession, la subvention est considérablement augmentée, vous pouvez le constater cette année ; en cas effectivement de rétrogradation l'année suivante, elle retombe au niveau où elle était auparavant. Mais cela me paraît une règle du jeu tout à fait normale puisque c'est la règle du jeu qu'on a instituée avec les présidents de clubs. Elle est donc admise par tout le monde, aussi bien par la Ville que par les présidents d'associations.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.